

AP n° 2021-EP-127

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

relative à

la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de « dérogation espèce protégée », relative à la « Création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux » sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand

présentée par SNCF RESEAU

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son livre V, ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 relatifs aux enquêtes publiques, ses articles L.181-1 et suivants, L.411-1 et suivants et R.411-6 et suivants ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2021 puis complétée par SNCF RESEAU, 20 rue Pingat 51096 REIMS Cedex, en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale relative à la « Création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux » sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand ;

Vu la décision n° E21000083/51 du 4 août 2021 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude Vignon comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par SNCF RESEAU, du samedi 4 septembre 2021, à 9 heures, au lundi 4 octobre inclus à 18 heures.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, sera consultable en mairie de Germaine et en mairie de Villers-Allerand. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

- en mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Germaine (1 rue de Courtagnon - 51160 Germaine) et en mairie de Villers-Allerand (3 rue du Plat-Pain 51500 Villers-Allerand) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : ddt-seepr-lcpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Germaine, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Article 3 : Monsieur Claude Vignon, officier de l'armée de l'air retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Germaine :

- Samedi 4 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 11 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 23 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

à la mairie de Villers-Allerand :

- Vendredi 17 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures ;
- Lundi 4 octobre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Article 4 : Pour se rendre dans les Mairies, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

Article 5 : L'enquête publique sera annoncée autour du site concerné au moyen d'un avis affiché où il pourra être aisément consulté en mairie de Germaine, Villers-Allerand et Rilly-la-Montagne.

Cet avis sera placardé au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Germaine et Villers-Allerand sont clos par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Concernant la demande présentée par SNCF RESEAUX, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine, responsable du dossier, par mail à « rene.antoine@reseau.sncf.fr » ou, par voie postale, à « SNCF RESEAU – DIRECTION GENERALE INDUSTRIELLE ET INGENIERIE - Direction Zone Ingénierie NORD EST NORMANDIE - AGENCE PROJETS GRAND-EST – Antenne de REIMS - 20 rue André Pingat – 51096 REIMS CEDEX. ».

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-scepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement , Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairies de Germaine et Villers-Allerand, et consultables sur le site internet des services de l'Etat (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

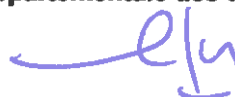
Article 11 : Le conseil municipal de la commune de Germaine, Villers-Allerand et Rilly-la-Montagne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Messieurs les Maires des communes de Germaine et Villers-Allerand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera

adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **11 AOUT 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires adjointe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Chaffanjon', written over the printed name.

Claire CHAFFANJON